Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SERRES (DOSSIER R-4127-2020)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) relative aux mesures de soutien au développement de la production en serre. La demande du Distributeur est présentée en vertu des article 31 al. 1 (1), 48, 48.4, 48.6, 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Le Distributeur soumet que sa demande fait suite au décret 2020-1570 pris par le gouvernement du Québec le 8 juillet 2020, indiquant à la Régie ses préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard de mesures de soutien au développement de la production en serre.

Au soutien de sa demande, le Distributeur invoque le contexte de la pandémie de la Covid 19 qui a frappé le Québec en mars 2020. Il souligne que les restrictions aux frontières ont amené le gouvernement du Québec à envisager une indépendance économique, notamment pour la production alimentaire. Le Distributeur propose :

- d'une part, d'abaisser le seuil d'admissibilité à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse de 300 kW à 50 kW, tout en élargissant sa portée aux serres admissibles au tarif LG;
- d'autre part, étendre l'admissibilité de cette option au chauffage des espaces pour la culture de végétaux.

Enfin, le Distributeur souhaite que ce tarif puisse entrer en vigueur le 1er décembre 2020

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation, **au plus tard le 29 juillet 2020 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**), dont le texte est accessible sur le site internet de laRégie, suivant les instructions de la Régie contenues à sa décision D-2020-094 et être transmise au Distributeur dans le même délai.

La demande du Distributeur, les documents afférents, le Règlement, de même que la décision procédurale D-2020-094 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au http://www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

